

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint Denis, le 19/11/2020

Incendie au Maïdo Vers le désengagement des renforts et la surveillance prolongée

La stratégie de lutte contre l'incendie au sol adoptée et conduite conjointement entre le SDIS de La Réunion et des renforts nationaux permet de déclarer ce jour le feu comme maîtrisé. Les efforts engagés auront permis de limiter l'incendie à 181 hectares de végétations brûlées.

Vers un désengagement des renforts nationaux

Les efforts se sont concentrés ces derniers jours au sol pour maîtriser le feu sur une zone délimitée au Sud par la piste de la Glacière, à l'Est par le rempart et à l'Ouest par la piste forestière des 1800. Les équipes composées des renforts nationaux et du SDIS de La Réunion, équipées de tronçonneuses, de râtaux feux de forêt et de gilets-pompes se sont attelées au grattage et au noyage des lisières et des points chauds pour éviter tout nouveau départ de feu.

Les actions ont consisté principalement à la surveillance et au traitement des points chauds dans le brûlé et à proximité des lisières. La sécurisation des lisières engage en effet un travail en profondeur car des braises subsistent en sous-sol et dans cette lutte fastidieuse, les conditions météorologiques s'avèrent déterminantes : le vent même modéré peut constituer une vraie menace à la réactivation des points chauds en s'infiltrant par les cavités poreuses de la roche depuis les flancs du Maïdo.

- **Moyens engagés sur le terrain**

Effectif moyen journalier du SDIS : 100

Effectif de renforts nationaux : 80 (40 Unité Instruction Intervention de la Sécurité Civile, 40 territoriaux)

Soit plus de 100 soldats du feu

Un hélicoptère pour la mission de reconnaissance

Des camions citernes et feux de forêt

Compte tenu des efforts engagés, le feu est actuellement maîtrisé. Autrement dit, il ne progresse plus, la surface impactée est stable et il n'y a plus de flammes.

Les renforts nationaux arrivés les 11 novembre dernier vont donc pouvoir se désengager. Prochainement les sapeurs-pompiers de La Réunion diminueront leurs effectifs pour aboutir à la phase de surveillance du site qui sera de longue durée. . Ce désengagement va se faire progressivement en trois phases :

- 1- La poursuite du travail de surveillance conjointe jusqu'à dimanche
- 2- Le passage de relai progressif de dimanche à mardi
- 3- La mise en place d'un détachement d'intervention préventif (DIP) pour une surveillance de longue durée.

Les renforts nationaux devraient embarquer pour un vol de retour vers la métropole début de semaine prochaine après une remise en condition de leur matériel. Le préfet les rencontrera avant leur départ.

Jacques Billant salue « *la mobilisation des sapeurs-pompiers de La Réunion et de toute la France venus combattre les flammes au Maïdo. L'expertise, la coordination efficiente des équipes ont permis de maîtriser l'incendie. Le sens du devoir et l'engagement de ces femmes et de ces hommes dans la préservation de notre patrimoine naturel ont été remarquables. Nous avons pu pour l'heure éviter le pire. Une phase de surveillance va alors s'amorcer pour maintenir le feu au stade « maîtrisé ».*

Je tiens également tout particulièrement à saluer le professionnalisme et l'implication du contrôleur général Hervé Berthouin qui n'a pas hésité à reporter son départ à la retraite pour conduire le travail des troupes et encore une fois prouver son attachement aux équipes mais aussi à notre belle île. »

Le contrôleur général Hervé Berthouin quittera ce soir La Réunion.

Le président du conseil départemental, le président du conseil d'administration du SDIS et le Préfet ont retenu la candidature du Colonel Frédéric Léguillier, directeur adjoint du SDIS de l'Eure, qui deviendra donc le futur directeur départemental du SDIS de La Réunion dès que possible.

Gestion des risques

La qualité de l'eau des sources de Mafate et dans les hauts des Saint Paul

La partie supérieure des remparts de Mafate au-dessus des Ilets des Orangers et de Roche Plate a été touchée par l'incendie du Maïdo. Afin de prévenir une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau des sources situées plus bas, particulièrement en cas de pluies, l'ARS chargée du contrôle sanitaire des eaux à La Réunion et la commune de Saint-Paul via la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole ont mis en place des mesures de gestion et une surveillance de la qualité de l'eau spécifique à cette situation.

Compte tenu de la zone d'incendie et de sa proximité avec les captages d'eau potable, un suivi de la qualité de l'eau des sources de Mafate est mis en place par l'ARS et la commune de Saint-Paul notamment en cas de pluies.

Sont concernés :

- les secteurs de la commune de Saint-Paul alimentés par la conduite des Orangers (les hauts de Saint-Paul),
- les îlets des Orangers, de Roche Plate et des Lataniers.

Les risques sur les ressources en eau de Mafate en cas de pluie sont :

- l'entraînement de terre (boues) car les végétaux ne sont plus présents pour la retenir,
- l'entraînement de contaminants présents dans le sol affectés par la carbonisation des végétaux,
- le transfert de résidus de produits utilisés par le DASH (retardant) pour empêcher la progression du feu. Le taux de pénétration du produit retardant dans les sols est très faible compte tenu de sa dissolution dans l'eau et de sa faible concentration dans les largages (<20%)

Dès la mise en place des mesures de lutte contre le feu, l'ARS et La Créole ont pris un ensemble de précautions :

- **des recommandations** ont été faites aux Mafatais habitant les îlets des Orangers, des Lataniers et de Roche Plate **de ne pas consommer l'eau du robinet dès les premières pluies** ;
- **un arrêt de l'alimentation** de la commune de Saint-Paul par la canalisation des Orangers dès les premières pluies, avec une réouverture selon les résultats des analyses de l'eau a été validée ;
- **une surveillance renforcée de la qualité de l'eau** par des analyses en continu et ponctuelles parallèlement au renforcement du contrôle sanitaire habituel a été mis en place ;
- **une livraison à la population concernée de Mafate de stocks d'eau embouteillée** a été organisée afin de faire face aux restrictions, par la commune de Saint-Paul et La Créole ; le recours à d'autres ressources est envisagé pour les abonnés de Saint-Paul dépendant des captages Orangers-Grand mère.

La surveillance renforcée de la qualité de l'eau :

Le risque de transfert du retardant utilisé par les pompiers vers les ressources en eau est très faible de par ses propriétés chimiques (dégradation sous forme de gaz, taux minime de pénétration dans les sols, fraction soluble dans l'eau très faible). Toutefois, l'ARS et la commune de Saint-Paul assurent une surveillance renforcée et continue de la qualité des eaux en intégrant les paramètres indicateurs de cette éventuelle pollution.

Les prélèvements sont réalisés :

- **à Roche Plate**, au niveau d'une prise d'eau privée représentative se trouvant en dessous des zones incendiées ;
- **aux Orangers**, au niveau de l'école ;
- **à Sans Souci**, au débouché de la canalisation des Orangers (à ce niveau est mis en place un enregistrement continu des paramètres caractéristiques dont les variations alertent instantanément sur une pollution de l'eau) ;
- **au niveau du « Transfert des eaux »**, en mode vigilance sur les contrôles habituels (risque de contamination de la ressource quasi nul).

A ce stade, les prélèvements réalisés sur les captages et la surveillance continue et renforcée des ressources en eau ne montrent pas à ce jour de dégradation.

Dans l'attente des résultats complets, il est fortement recommandé aux Mafatais qui habitent les îlets des Orangers, de Roche Plate et des Lataniers de ne pas boire l'eau provenant de leurs sources dès l'apparition de pluies.

Les risques d'éboulements sur les sentiers

Des études affinées de trajectographie sont actuellement effectuées par le bureau de recherches géologiques et minières afin de déterminer de façon précise les zones exposées aux éboulements. Bien que de gros blocs aient été identifiés, le risque d'éboulements reste en première analyse de faible occurrence.

Les risques d'éboulements à l'îlet Orangers

La perte de végétation du fait de l'incendie conduit à une remobilisation du versant propice aux éboulis qui sont sur ce secteur de petites tailles. Ce risque expose clairement le sentier de La Brèche au Maïdo. Des itinéraires de délestage sont à l'étude par l'Office national des forêts.

Appel à la vigilance

En concertation avec l'office national des forêts et le Parc national de La Réunion, l'Etat-major de zone et de protection civile de l'océan Indien étudie un plan de réouverture des sentiers et des pistes de VTT.

Pour l'heure, les 3 routes forestières principales qui desservent le Maïdo sont fermées au public :

- La route forestière du Maïdo pour accès au sommet et au point de vue
- La route forestière des tamarins – partiellement-
- La route forestière Timour qui rejoint le Maïdo via Trois-Bassins

Depuis le 7 novembre, l'ensemble des sentiers qui desservent la planèze du Maïdo : depuis l'îlet Alcide jusqu'au Tévelave, en passant par le Maïdo, Grand Bénard et Petit Bénard : qu'ils soient pédestres ou VTT sont fermés au public. Cette mesure permet l'intervention aisée des secours.

A cela s'ajoute le sentier qui relie le Maïdo à l'îlet de Roche Plate dans le cirque de Mafate. Fortement impacté par les flammes ce linéaire est devenu très dangereux, avec le risque d'éboulis. Ce ne pourra vraisemblablement pas être ré-ouvert avant la fin de la saison cyclonique.

Le belvédère également fortement impacté est fermé. Ceci rend l'accès du public impossible et strictement interdit.

Il est important de rappeler les consignes de sécurité et les interdictions définies à [l'arrêté préfectoral n° 2016 du 17 octobre 2018](#) portant règlement permanent de l'emploi du feu à La Réunion.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues à l'article R 163-2 du code forestier, soit de l'amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4ème classe.

S'ils provoquent un incendie, ils sont passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement prévues aux articles L 163-3 et L 164-4 du code forestier.

Tous concernés pour ne pas déclencher les feux de forêt :

1. Aux abords des forêts : n'allumez ni feu, ni barbecue en dehors des places à feu ;
2. Ne jetez jamais vos mégots en forêt ou par la fenêtre de votre voiture ;
3. Ne réalisez pas de travaux avec des matériels susceptibles de déclencher un feu (disqueuse, soudure...) les jours de fort risque d'incendie (vent, température élevée et sécheresse) ;
4. Ne stockez pas vos combustibles (bois, fuel, réserve de gaz) contre votre maison ;
5. Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18, le 112 ou le 114 (appel d'urgence pour sourds et malentendants) et essayez de localiser le feu avec précision ;
6. Confinez-vous, ne fuyez pas, votre habitation est le meilleur abri.

Pour rappel, les feux réalisés par bivouac sauvage sont interdits toute l'année. L'emploi du feu est autorisé uniquement au sein de foyer fixes, bâtis en dur, spécialement aménagés pour l'accueil du public.